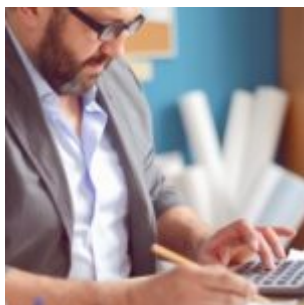


# La réduction générale des cotisations patronales version 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Les employeurs bénéficient d'une réduction générale des cotisations patronales dues sur les rémunérations de leurs salariés inférieures à 1,6 Smic. Un avantage largement remanié ces dernières années afin que l'employeur ne paie quasiment plus de cotisations et de contributions sociales pour une rémunération égale au Smic.

Pour les cotisations et contributions sur les rémunérations dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les formules de calcul de la réduction générale sont les suivantes :

Réduction générale des cotisations patronales depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (cas général)
Calcul du coefficient pour les entreprises appliquant une cotisation Fnal de 0,10 % (1)
$\text{Coefficient} = 0,3191/0,6 \times ((1,6 \times \text{Smic annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1)$
Calcul du coefficient pour les entreprises appliquant une cotisation Fnal de 0,50 %

Coefficient =  $0,3231/0,6 \times ((1,6 \times \text{Smic annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1)$

(1) Entreprises de moins de 50 salariés ; employeurs agricoles visés par l'article L.722-1, 1° à 4° du Code rural et de la pêche maritime et coopératives agricoles, quel que soit leur effectif.

**Exemple** : pour un salarié qui perçoit une rémunération brute mensuelle de 1 800 € en janvier 2023, une entreprise de 10 salariés bénéficie d'une réduction de cotisations de 497,16 € calculée comme suit :  
 $0,3191/0,6 \times ((1,6 \times 1\,709,28 / 1\,800) - 1) = 0,2762$  ;  
 $0,2762 \times 1\,800 = 497,16$  €.

[Décret n° 2022-1700 du 28 décembre 2022, JO du 30](#)

© 2022 Les Echos Publishing